



JOURNÉE « LA FRANCOPHONIE »
« L'ACADÉMIE DES SCIENCES D'OUTRE-MER INTERPELLE
LE SOMMET DE LA FRANCOPHONIE »
7 JUIN 2024

COMMUNICATION

de Victor Dassi ADOSSOU

Président de la Cour suprême du Bénin,
président du bureau du conseil d'administration de
l'Association africaine des Hautes Juridictions francophones (AA-HJF)

Monsieur le Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences d'outre-mer,
Madame et Messieurs les hauts responsables de l'Académie,
Madame Christine Desouches, Conseiller spécial auprès du conseil d'administration de
l'Association africaine des Hautes Juridictions francophones,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais, au nom des chefs des hautes juridictions africaines membres du réseau AA-HJF, exprimer avant tout propos mes sincères remerciements au Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences d'outre-mer pour l'aimable invitation qui m'a été adressée, afin de prendre part à cette journée dédiée à la Francophonie, et ce dans la perspective de la tenue en octobre prochain de son XIX^e Sommet.

Nous restons très sensibles, en tant que réseau africain, à cette démarche porteuse, à mon sens, d'un dialogue institutionnel naissant entre nos deux organisations.

Nous nous en réjouissons bien évidemment et sommes particulièrement heureux de participer à cette journée dédiée à la Francophonie, notre partenaire privilégié qui aura pris une part déterminante dans notre création en novembre 1998 et qui, depuis lors, nous accompagne dans presque toutes nos actions.

Mais qui sommes-nous ? Pourquoi une Association des Hautes Juridictions francophones ?

Les années 80 ont vu le souci des droits de l'Homme prendre, sur le plan international, un essor sans précédent. L'écroulement du Mur de Berlin a favorisé l'émergence d'une gouvernance nouvelle fondée sur les règles démocratiques.

Les États africains ne sont pas restés en marge de cette dynamique.

La faillite des régimes de pensée unique et de dictature militaro-marxiste-léniniste a accéléré les mutations profondes qui se sont opérées au sein des sociétés africaines et dont les caractéristiques essentielles sont l'émergence de l'État de droit, de la démocratie et d'un développement basé sur l'initiative privée.



Ces nouvelles données politiques, économiques et sociales ont projeté les pays africains devant les défis majeurs de notre époque, en même temps qu'elles annonçaient les signes d'une entrée dans le troisième millénaire, durant lequel l'exigence de démocratie et de développement durable sera au-dessus de toute transaction.

C'est ce qui explique qu'en procédant, à partir des années 90, à la redéfinition des grandes options politiques et de développement de leurs peuples, les pays de l'espace africain francophone aient jeté les bases de l'édification de régimes de démocratie pluraliste.

Les nouvelles Constitutions adoptées par ces pays, à la faveur du renouveau démocratique, vont rendre compte de la volonté des peuples africains francophones de construire des régimes de démocratie basés sur l'État de droit, perçu comme représentant la soumission des gouvernants et des gouvernés à la Constitution centrée sur la personne humaine, sur l'individu en tant que sujet de droit, un État fondé essentiellement sur la reconnaissance et le respect de la dignité et de la liberté de la personne humaine, impliquant que l'Homme est la fin première de la société.

Ces lois fondamentales, inspirées des normes internationales universellement partagées, vont consacrer dans tout l'espace AA-HJF le principe de la séparation des pouvoirs avec l'affirmation claire de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

La primauté du droit étant une caractéristique essentielle de l'État de droit, celui-ci ne sera à l'évidence réalisable que soutenu par un système qui, au quotidien, assure cette primauté.

Cette fonction essentielle de régulation dans un État de droit est confiée aux hautes juridictions, notamment constituées par les Cours suprêmes, les Cours de cassation, les Cours ou Conseils constitutionnels, les Conseils d'État, les Cours des comptes et les Hautes Cours de justice.

Il apparaît ainsi que dans le processus de construction et de consolidation de l'État de droit, les garanties offertes par les Constitutions issues du renouveau constitutionnel en Afrique francophone sont essentiellement juridictionnelles.

La création et la consolidation des juridictions communautaires dans l'espace africain francophone, dont les compétences d'attribution s'étendent de plus en plus à la récurrente question de la protection des droits de l'Homme, achèvent de convaincre de la place qui est désormais celle du droit sur le continent.

Cette réalité de l'ordre juridique africain met davantage en évidence les liens indissociables entre démocratie, État de droit et justice. Pour paraphraser le bâtonnier Robert Badinter, c'est bien sur le terrain de la justice que se jouera la démocratie.

C'est conscients de ces enjeux, du rôle et de la place du droit et de la justice dans cette nouvelle Afrique, que des responsables de hautes juridictions africaines francophones ont décidé de la création d'un cadre de concertation devant favoriser les échanges d'expériences et de jurisprudences entre les juges africains.



NOS OBJECTIFS

L'Association africaine des Hautes Juridictions francophones a pour objectifs de :

- favoriser la coopération, l'entraide, les échanges d'idées et d'expériences sur les questions soumises à ses juridictions ou intéressant leur organisation et leur fonctionnement ;
- promouvoir le rôle de ses juridictions dans l'uniformisation du droit au sein des États membres ;
- contribuer plus efficacement au renforcement du droit et de la sécurité juridique et judiciaire en Afrique, en vue de la promotion et de la consolidation de la démocratie et de l'État de droit.

Pour atteindre ses objectifs, l'Association peut :

- susciter, encourager, réaliser ou faire réaliser des études ;
- diffuser ou contribuer à diffuser en direction de ses membres et, le cas échéant, de toute personne intéressée, des informations utiles sur l'organisation et son fonctionnement, la jurisprudence de ses juridictions membres ;
- éditer tous documents conformes à son objet ;
- créer un ou des centres de documentation mis à la disposition de ses membres ou du public, et publier un bulletin de droit et d'information.

Le siège de l'Association est fixé à Cotonou au Bénin et peut être transféré dans tout autre pays de ses juridictions membres.

Notre ambition : assurer partout dans l'espace africain le règne du droit et de la justice.

Notre rêve : unir l'Afrique par le droit et la justice.

L'AA-HJF ET LA FRANCOPHONIE, UNE CONVERGENCE DE VISION ET D'ACTION

La Francophonie est fatalement politique. C'est donc à juste titre que le thème 1 de cette Journée sur la Francophonie est intitulé « La Francophonie politique ». Et l'une des dimensions du projet politique francophone, c'est la démocratie, même si les interactions entre Francophonie et démocratie sont le fruit d'une évolution et d'une longue maturation.

En effet, Léopold Sédar Senghor affirmait, dans son discours de réception à l'Académie des sciences d'outre-mer le 2 octobre 1981 : « L'idée m'en est venue, je crois, en 1955, lorsque, secrétaire d'État à la présidence du Conseil dans le gouvernement Edgar Faure, j'étais chargé de la révision du titre VIII de la Constitution, relatif aux départements, territoires d'outremer et protectorats. J'eus, alors, l'occasion de m'en entretenir avec Habib Bourguiba, qui était en résidence surveillée en France. C'est de là que datent notre amitié et notre coopération. Il s'agissait, comme je l'ai dit en son temps, d'élaborer, puis d'édifier un "Commonwealth à la française". [...] Par "ensemble", j'entendais, j'entends toujours : entre nations qui emploient le français comme langue nationale, langue officielle ou langue de culture ».

On le voit bien, le projet francophone était certes au départ un projet politique, mais assurément avec une véritable assise culturelle. Il a par exemple pris corps avec l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) avant de prendre une dimension institutionnelle avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Au nombre des principaux domaines d'action de l'OIF, on retient : la diversité culturelle et linguistique, l'éducation et la recherche, le développement durable. Mais il est évident que la politique est inséparable de l'éducation, de la culture, du développement, de l'économie, etc. Ces éléments portent incontestablement en eux une philosophie politique.



Par ailleurs, les mutations contemporaines des États, la mondialisation, la soif de démocratie, de justice et de libertés, etc., ont conduit la Francophonie sur le terrain de la démocratie, de l'État de droit, de la justice, des droits de l'Homme.

Les premières poutres ont été posées à Dakar en 1989 à l'occasion du Sommet des chefs d'État et de gouvernement. La fin de l'affrontement Est-Ouest avait annoncé l'aube d'une nouvelle période de paix et il fallait répondre aux appels à la démocratisation lancés avec force en Afrique et en Europe centrale et orientale. Comme l'affirmait Abdou Diouf¹ : « Cette action politique de la Francophonie, centrée sur le renforcement des processus de démocratisation, s'est développée jusqu'à sa concrétisation par le Sommet de Hanoï en 1997. La création de l'OIF, la transformation de l'institution en une véritable organisation internationale de nature politique, la nomination à sa tête d'un secrétaire général, auront été les premiers éléments déterminants de cette métamorphose de la Francophonie et de sa capacité à se mettre en situation d'apporter des "réponses pertinentes aux problèmes posés par la mondialisation", fondées sur les valeurs fondamentales du projet francophone. C'est l'effort entrepris pour valoriser la dimension humaine et sociale du développement, lutter contre les inégalités qui s'aggravent, promouvoir la paix, la stabilité, renforcer l'État de droit et la protection des droits et libertés, le respect des identités, des cultures et des langues, qui explique comment la Francophonie a défini ses nouvelles priorités et qu'elle construit son avenir. » Sur ces chantiers de développement, d'État de droit, de justice et de démocratie, l'AA-HJF, réseau partenaire de l'OIF, s'est résolument engagée, à travers de nombreuses actions.

Mais en 2024, comment peut-on évaluer la distance parcourue ? Quels sont les avancées et progrès réalisés, mais aussi les points ou les éléments de procès ou en procès ? Et dans le flot ou le lot des actions déjà mises en œuvre et porteuses de résultats, quels sont les plots à encore planter pour le temps qui vient ?

En tous les cas, le courant d'air, parfois perturbé par quelques turbulences (trou d'air), appelle une nouvelle ère.

Le courant d'air

Le courant d'air du projet démocratique francophone a été d'abord insufflé par un certain nombre d'instruments avant d'être matérialisé par des actions concrètes.

Les instruments majeurs

On en retient essentiellement trois. D'abord la Déclaration de Bamako sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, adoptée le 3 novembre 2000. Ce référent normatif du projet francophone en matière de démocratie et des droits de l'Homme a été ensuite complété en mai 2006 par la Déclaration de Saint-Boniface sur la sécurité humaine et la prévention des conflits. Enfin, en février 2008, la Déclaration de Paris sur le droit et la justice a été adoptée.

Ces instruments montrent l'interdépendance et les rapports quasi consubstantiels entre démocratie, droits de l'Homme, justice, développement socioéconomique, éléments importants de prévention des crises. Car la notion de sécurité humaine renvoie à la satisfaction des besoins économiques, à la reconnaissance et la protection des droits fondamentaux de la personne humaine, à l'amélioration des conditions d'existence. Elle suppose, sommairement, que les besoins essentiels soient satisfaits, mais reconnaît aussi que le développement économique soutenu, le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales, la primauté du droit, le bon gouvernement, le développement durable

1. DIOUF, Abdou, « L'action politique de la Francophonie », *Géoéconomie*, 2010/4, n°55, pp. 15-22.



et la justice sociale sont aussi importants pour la paix mondiale que le contrôle des armements et le désarmement.

Cette architecture normative porte les multiples et qualitatives actions de l'OIF dans l'espace francophone. Oui, pour une fois, portons un peu d'attention aux trains qui arrivent à l'heure !

Quelques œuvres significatives

Je voudrais, en évoquant l'investissement démocratique de la Francophonie, insister, comme indiqué, sur les actions de l'Association africaine des Hautes Juridictions francophones (AA-HJF), qui bénéficie du soutien et de l'accompagnement technique et financier de l'OIF, depuis que cet espace de coopération juridique et judiciaire a été mis sur orbite à Cotonou en novembre 1998.

En effet, les États africains francophones, dans les années 80, ont fait des options fondamentales en faveur de la démocratie pluraliste, de l'État de droit avec, comme corollaire, une justice forte, suffisamment indépendante pour soumettre les sociétés, l'ensemble des pouvoirs publics et les citoyens à la force du droit. Et l'AA-HJF a pour objectif d'œuvrer à la promotion du rôle des hautes juridictions membres dans l'harmonisation et l'uniformisation du droit au sein des États, afin de garantir la sécurité juridique et judiciaire si indispensable à la consolidation de la démocratie et de l'État de droit ; elle apporte sa contribution à l'œuvre collective de construction et de consolidation de la démocratie dans nos États en apportant son accompagnement technique aux États qui œuvrent inlassablement aujourd'hui à sortir des situations de crises.

Les 4 et 5 décembre 2023, en République de Guinée, l'AA-HJF a organisé, à l'occasion de ses XIX^e Assises statutaires, un colloque international sur le thème : « Le droit transitoire en Afrique ». Ce colloque a permis :

- de (re)visiter l'histoire des transitions politiques en Afrique, pour en dégager les constantes et les tendances, les grands principes émergents ;
- de mettre le « droit transitoire » en/sous questions, pour déceler ses visages et en exalter tout à la fois la beauté et la complexité ;
- d'examiner et interroger les interactions entre les transitions, les normes et les élections, les transitions et la justice ; pour *in fine*,
- considérant les principales leçons que nous apprennent les transitions en Afrique, esquisser quelques leviers à mettre en mouvement pour la prévention des crises.

À l'issue du colloque, les participants ont adopté une Déclaration finale dans laquelle ils ont recommandé :

- la garantie par les États de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance des juges ;
- les sorties de crise dans des délais raisonnables ;
- l'accomplissement par les juges de leurs fonctions dans le respect de leur serment et de l'observance par ceux-ci, en toute circonstance, de leur déontologie et de leur régime de responsabilité ;
- la mise en étude par le bureau de l'Association africaine des Hautes Juridictions francophones (AA-HJF) de la création d'un observatoire sur l'indépendance et la responsabilité de la justice.

Ce colloque a par ailleurs donné lieu, toujours avec le concours de l'OIF, à la réalisation d'un *Guide pratique pour les hautes juridictions dans les périodes de transition politique en Afrique*, prenant en compte à la fois la gestion des transitions politiques et la prévention des crises, et la consolidation de la démocratie.



En décembre 2022, l'AA-HJF a organisé, en marge de ses XVIII^e Assises statutaires, un colloque international à Lomé, sur le thème, « L'État de droit et la problématique des révisions constitutionnelles en Afrique ». Les travaux de ce colloque ont permis :

- d'étudier les impacts positifs et négatifs des révisions constitutionnelles sur les fondamentaux de l'État de droit en Afrique ;
- de faire une cartographie des révisions constitutionnelles en Afrique et en tirer les leçons qui s'imposent ;
- d'examiner le contrôle des révisions constitutionnelles par les juridictions constitutionnelles ;
- d'évaluer l'implication des juridictions internationales dans les révisions constitutionnelles en Afrique ;
- et de réfléchir et esquisser des pistes sur une standardisation des processus de révisions constitutionnelles.

Bien d'autres assises de l'AA-HJF ont permis, avec le concours des hauts magistrats des juridictions membres, des universitaires, des experts, des théoriciens et praticiens du droit de divers horizons, de mener des réflexions nourrissantes pour les États, dans ce que Mireille Delmas-Marty aurait appelé « les forces imaginantes du droit ». On retient entre autres, les colloques internationaux sur :

- l'application du droit international dans l'ordre juridique interne des États de l'Afrique francophone – Colloque de Ouagadougou, Burkina Faso, du 24 au 26 juin 2003 ;
- l'exécution des décisions de justice dans l'espace AA-HJF – N'Djamena, Tchad, du 10 au 18 novembre 2008 ;
- la problématique du contrôle de constitutionnalité des décisions de justice par les juridictions constitutionnelles africaines – Abidjan, Côte d'Ivoire, du 2 au 4 décembre 2014.

Notre réseau prépare actuellement, entre autres pour juillet 2024, en partenariat avec l'Association des Hautes Juridictions de Cassation des pays ayant en partage l'usage du Français (AHJUCAF), un atelier sur la jurisprudence francophone, et en décembre de cette même année, les XX^e Assises statutaires et le colloque international sur le thème « Bilan de la contribution de la justice au renforcement de la démocratie en Afrique francophone ».

Par ailleurs, l'AA-HJF organise chaque année des sessions de formation des magistrats des juridictions membres de l'Association. Elle prépare actuellement, pour octobre de cette année 2024, la 16^e session de formation à l'École régionale supérieure de Magistrature à Porto-Novo au Bénin.

En effet, les juridictions, les juges et la justice sont inséparables de la démocratie. Les actions en faveur de la démocratie sont d'abord celles qui renforcent les capacités des juges et qui nourrissent la justice, quasi consubstantielle à la démocratie et à l'État de droit. Il est clair que toute idée de démocratie et d'État de droit ne peut mûrir et prendre corps et forme sans la justice qui en constitue la véritable colonne vertébrale. Elle apparaît ainsi non seulement comme un vecteur de mutation démocratique de nos sociétés dans le sens de l'égalité, mais aussi comme une garantie de protection effective des droits et libertés individuelles et collectives, dans des contextes et environnements parfois hostiles.

Dès lors, la justice représente l'avant-poste institutionnel de la société, le premier interlocuteur pour toute une série de situations nouvelles et difficiles, et se trouve au cœur de la dialectique complexe entre la démocratie et les droits : aujourd'hui, le concept même de démocratie est inséparable de celui des droits. Ils sont indispensables à la démocratie et essentiels à sa survie, mais leur protection, confiée à la garantie d'une justice efficace et impartiale, même contre la volonté de la majorité, est à l'origine de la tension permanente à laquelle est soumis le rôle des juridictions. Il est donc évident qu'il ne peut



exister ni démocratie ni État de droit sans justice. Et sans démocratie, sans État de droit, développement et paix ne seraient qu'utopie, des mots vides de sens et de tout contenu. La justice établit donc le pont entre d'une part démocratie et État de droit et, d'autre part, développement et paix. L'Association africaine des Hautes Juridictions francophones l'a compris très tôt, en œuvrant pour une justice juste, équitable, intelligible, accessible et cohérente. C'est le but des sessions de formation dont les travaux se déroulent en plénière et en ateliers, constitués des juridictions de cassation, juridictions administratives, juridictions constitutionnelles, juridictions financières et juridictions communautaires. Ils évoquent des problématiques aussi complexes que variées.

Les sessions de formation favorisent un dialogue fécond des juges, propice à l'harmonisation de la jurisprudence, gage de sécurité juridique et judiciaire pour les citoyens.

Avec ce dispositif d'accompagnement des juridictions et des États, fait d'assises, de colloques, de sessions de formation, de publication et de diffusion des Actes issus des différents travaux, l'AA-HJF a systématisé et renforce au quotidien son projet démocratique.

Elle contribue inlassablement, au sein de l'espace africain francophone, au renforcement de l'État de droit démocratique, à l'indépendance de la justice, à la qualité de l'office des juges, à la promotion et à la protection des droits de l'Homme, etc. La conséquence, c'est que dans la plupart des États de l'espace, la primauté du droit est consacrée ; les institutions démocratiques se renforcent ; l'inégalité devant la justice et l'impunité sont combattus ; avec les juges électoraux en arbitres du jeu électoral, les élections sont devenues le principe de la légitimité démocratique, etc.

La décision n°1/C/2024 du 15 février 2024 du Conseil constitutionnel sénégalais est assez illustrative. En effet, saisi de plusieurs recours aux fins de faire déclarer contraires à la Constitution, d'une part la n°4/2004 adoptée par l'Assemblée nationale en sa séance du 5 février 2024 portant dérogation aux dispositions de l'article 31 de la Constitution, et d'autre part, le décret n°2024-106 du 3 février 2024 portant abrogation du décret convoquant le corps électoral pour l'élection présidentielle du 25 février 2024, le Conseil constitutionnel a affirmé, avec audace : « Considérant que la juridiction constitutionnelle a déjà décidé, d'une part, que la durée du mandat du Président de la République ne peut être réduite ou allongée au gré des circonstances politiques, quel que soit l'objectif poursuivi ; que le mandat du Président de la République ne peut être prorogé en vertu des dispositions de l'article 103 précité ; que la date de l'élection ne peut être reportée au-delà de la durée du mandat ; que d'autre part, la loi attaquée introduit dans la Constitution des dispositions dont le caractère temporaire et personnel est incompatible avec le caractère permanent et général d'une disposition constitutionnelle »². L'AA-HJF avait par exemple insisté sur l'audace du juge constitutionnel, lors des travaux du colloque qu'elle a organisé en 2022 à Lomé sur « L'État de droit et la problématique des révisions constitutionnelles en Afrique ».

En dépit de ces avancées significatives, nous devons rester lucides. Car, le courant d'air est parfois dérouté, bouleversé par quelques turbulences.

2. Conseil constitutionnel du Sénégal, Décision n°1/C/2024, 15 février 2024, paragraphe 14.



Le trou d'air

Le trou d'air est caractérisé par la recrudescence des changements anticonstitutionnels de gouvernement, quelles que soient les formes qu'ils prennent – coup de force, coup d'État, putsch, etc. –, entraînant une rupture et une instabilité de l'ordre constitutionnel, la part importante – active ou passive – du juge dans la survenance des crises, la persistance de la mauvaise gouvernance, le mauvais fonctionnement de la justice, les inégalités sociales, de la situation sécuritaire de plus en plus dégradante, en raison de l'extrémisme violent et du terrorisme, les violations graves et répétées des droits de l'Homme et le recul de la question des droits de l'Homme par rapport aux préoccupations sécuritaires, la multiplication des crises et des violences liées à des dysfonctionnements des processus électoraux, etc.

Et pourtant !

L'AA-HJF n'a pas manqué d'anticipation sur ces questions déterminantes pour la vie et la survie des États. Elle a par exemple mené plusieurs réflexions sur des problématiques majeures dont il importe ici de rappeler quelques-unes, à savoir :

- Le blanchiment de capitaux, la corruption et le financement du terrorisme, abordés dans leurs différentes dimensions lors de la session de formation tenue à Porto-Novo (Bénin) du 10 au 14 septembre 2007 ;
- La protection des droits de l'enfant par les juges africains francophones – Colloque de Cotonou, du 17 au 19 décembre 2009 ;
- La justice africaine face à la montée de la criminalité transfrontalière – Colloque de Cotonou, du 3 au 4 décembre 2013 ;
- La justice face aux migrations massives des populations africaines vers l'Occident – Colloque de Niamey, du 3 au 5 décembre 2018.

Toutes ces questions demeurent préoccupantes aujourd'hui, et aujourd'hui plus qu'hier. Elles appellent urgemment à panser les déchirures et à penser à aller vers une nouvelle ère !

Pour une nouvelle ère...

Pour une nouvelle ère, le but est de maximiser les acquis, mais surtout d'ouvrir de nouveaux chantiers, d'aller sur les terrains non encore ou pas suffisamment explorés ou défrichés.

Pour une nouvelle ère, il s'agit d'intégrer davantage une approche à la marge ou par le bas, en intensifiant les actions avec les sociétés civiles et les communautés à la base au sein des États, en stimulant et en soutenant les nouvelles formes institutionnelles de participation à la vie démocratique, comme les conventions citoyennes, les conseils de proximité, pour tendre vers ce que Dominique Rousseau a appelé la « démocratie continue ».

Pour une nouvelle ère, il est important de travailler continuellement l'indépendance de la justice, souffle et oxygène de la démocratie, en rendant la justice plus accessible, intelligible et efficace, et en consolidant les capacités et l'office des hautes juridictions.

Pour une nouvelle ère, il est utile de favoriser et de multiplier les rencontres et les échanges de bonnes pratiques avec les partis politiques, les organes de gestion des élections et de leurs contentieux, afin d'asseoir une culture constitutionnelle et démocratique solide.

Pour une nouvelle ère, il est urgent de multiplier les partenariats interinstitutionnels.



Pour une nouvelle ère, poursuivre l'accompagnement des États en transition démocratique, en appuyant notamment les réformes constitutionnelles consolidantes de la démocratie et en favorisant les dialogues nationaux, est une nécessité.

Pour une nouvelle ère, il n'est pas vain de contribuer au renforcement des capacités des Institutions nationales de droits de l'Homme (INDH), afin qu'elles se conforment aux Principes de Paris, à savoir : texte fondateur constitutionnel ou législatif, mandat étendu, procédures de désignation indépendantes, composition pluraliste et représentative, fonctionnement régulier et efficace, indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif, autonomie financière.

Pour une nouvelle ère, nous devons travailler à l'harmonisation des instruments normatifs et opérationnels de lutte contre les menaces sécuritaires, notamment celles liées à la radicalisation, à l'extrémisme violent et au terrorisme, en encourageant par exemple la réception par les États dans leurs droits nationaux des différents textes sous-régionaux, régionaux et universels, et en développant des programmes de formation des magistrats en charge de questions sécuritaires.

Pour une nouvelle ère, il est impérieux pour l'AA-HJF de mettre en place un observatoire sur l'indépendance de la justice et des mécanismes d'alerte rapide dans chacun des États dont les juridictions sont parties à l'Association, capables de faire des rapports périodiques (hebdomadaires et mensuels), des notes d'information et d'analyse sur l'état de la justice (les défis, menaces, opportunités), afin d'anticiper sur les tensions et sources potentielles de crises et travailler à les atténuer.

Pour une nouvelle ère, l'AA-HJF ambitionne de s'inscrire dans une diplomatie préventive, avec le déploiement d'observateurs judiciaires, pour faire place à la discussion et prioriser les enjeux liés à l'État de droit, la démocratie, la paix et la cohésion sociale.

Pour une nouvelle ère, l'AA-HJF entend multiplier les cadres de réflexion et d'agitation de la pensée, et intensifier la diffusion de ses travaux, à travers *Les Cahiers de l'AA-HJF*, la *Voix d'intégration juridique et judiciaire africaine*, et son site internet. Cela a d'ailleurs été l'une des recommandations fortes du dernier conseil d'administration de l'AA-HJF en décembre 2023. Ces canaux constituent un moyen de diffusion de la culture du droit et de la justice, ainsi qu'un outil de forage des solutions jurisprudentielles et doctrinales sur diverses questions de droit.

Mesdames et Messieurs,

Les chantiers sont vastes, les ambitions sont grandes, les moyens modestes ; mais la détermination de l'AA-HJF est totale.

Je ne voudrais pas conclure mes propos sans adresser mes sincères remerciements à l'Académie des sciences d'outre-mer (ASOM) pour l'aimable invitation et surtout pour l'opportunité des présents échanges, espérant le renforcement du partenariat entre nos deux institutions.

Merci à vous toutes et à vous tous ! ○